



FICHE TECHNIQUE n°2 – 27 avril 2009

Formalités de déclaration

A l'attention : des Unions territoriales (UD, UR)

Copie : Fédérations, Syndicats non fédérés, Bureau national, Délégués nationaux

SOMMAIRE

1. Le corps électoral
2. Les conditions pour être électeur
3. Les conditions pour être éligible
4. Quand et où déposer les candidatures
5. La déclaration individuelle de candidature, la déclaration collective de candidature
6. Le décret du 25 mars 2009
7. Les consignes confédérales

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Pôle Développement et Action
Bernard VINCENT
Délégué National
b.vincent@cfecgc.fr

1. Le corps électoral

Pour les organisations syndicales de salariés, dont la CFE-CGC, le collège concerné est le 2^{ème} collège. Il comprend les catégories suivantes :

- Les salariés de l'agriculture, de l'artisanat rural et des professions connexes,
- Les personnes qui bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie du régime des salariés agricoles, en qualité de titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accidents du travail de ce régime, ainsi que les anciens salariés agricoles préretraités,
- Les adhérents à l'assurance volontaire et les affiliés à la CMU de base, lorsqu'ils appartenaient au 2^{ème} collège au titre de leur dernière activité, ou lorsque l'assuré dont ils étaient ayants droit relevait de ce collège lors de leur adhésion ou leur affiliation,
- Les conjoints des électeurs du 2^{ème} collège qui ne relèvent pas personnellement d'un collège, dès lors qu'ils bénéficient des prestations familiales ou d'assurance maladie du régime des salariés agricoles du chef de l'électeur.

**Les conditions d'électorat s'apprécient au 1^{er} avril
de l'année de l'établissement des listes électorales.**



SOIT : LE 1^{er} AVRIL 2009

2. Les conditions pour être électeur :

Pour être électeur et figurer sur les listes électorales, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans au moins,
- appartenir à l'un des trois collèges définis à l'article L.735-15 du code rural (2ème collège concernant les organisations syndicales de salariés),
- ne pas avoir été condamné à une peine entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques et n'être frappé d'aucune des incapacités énoncées aux articles L.5 à L.7 du code électoral,
- avoir sa résidence dans le canton.

3. Les conditions pour être éligible :

Pour être éligible et déposer une déclaration de candidature, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Être électeur dans la circonscription électorale concernée,
- être âgé de 18 ans accomplis,
- ne pas avoir été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire.

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28



4. Quand et où déposer les candidatures :

Le mandataire de liste désigné par le Président de l'Union Départementale devra déposer les déclarations de candidature dès l'affichage de la délibération du conseil d'administration de la caisse de la MSA fixant les circonscriptions électorales.

Cet affichage devant intervenir au plus tard le 10 novembre 2009, le dépôt des candidatures contre récépissé au siège de la caisse de la MSA peut s'effectuer **au plus tôt le 12 novembre 2009 et au plus tard le 1^{er} décembre 2009 à 16 heures.**

5. Comment remplir la déclaration individuelle et collective de candidature :

Il est important de remplir, dater et signer la déclaration de candidature, sans rature ni surcharge. En cas de fausse déclaration, l'éligibilité d'un candidat peut être contestée devant le tribunal d'instance. Dans ces conditions, le candidat ou la liste sont déclarés irrecevables.

Les pièces d'identité admises pour attester de l'identité lors de la présentation des candidats sont :

- la carte nationale d'identité,
- le passeport,
- le permis de conduire,
- pour les ressortissants étrangers de l'Union Européenne, carte nationale d'identité ou passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ou titre de séjour,
- Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, carte de travail ou de séjour de travailleur étranger.

Vous trouverez ci-dessous, dans un premier temps, les éléments à remplir et à ne pas remplir. En annexe vous trouverez un modèle de déclaration individuelle ainsi que la déclaration collective, (Cerfa format A4).

6. Décret du 25 mars 2009 :

Vous trouverez en annexe le décret n°2009-326 du 25 mars 2009 relatif aux élections des délégués cantonaux aux assemblées générales de la Mutualité sociale agricole, paru au journal officiel du 27 mars 2009.

7. Consignes confédérales :

- Intituler de la liste :

CFE-CGC POUR UNE SOLIDARITE DURABLE

- Organiser des réunions avec les coordinateurs départementaux et régionaux,
- faire remplir dès à présent les déclarations individuelles de candidature,
- solliciter les équipes confédérales (réunions en région),
- demander l'aval de la confédération dans le cas de listes communes (principe identique aux élections de 2005),
- déposer les candidatures dès le 12 novembre 2009.

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28



ELECTIONS 2010 DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE N°11308'03

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
Article R 723 - 47 du code rural

NOM DE LA LISTE :

Renseignements concernant le candidat

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : .../.../... Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : ... Commune :

Profession :

Ne pas remplir, si liste commune

A Remplir

Ne pas remplir

A Remplir

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des incapacités énoncées aux articles L.5 à L.7 du code électoral, satisfaire aux obligations prévues aux articles L.723-19 et L.723-20 du code rural et j'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à **SIGNATURE DU CANDIDAT**

Le

P.J. :

- Déclaration individuelle de candidature,
- déclaration collective de candidature,
- décret du 25 mars 2009.

RAPPEL :

L'intranet confédéral, comme pour les Prud'hommes, vous donnera toutes les informations utiles pour mener à bien cette campagne.

Vous y trouverez déjà :

- Consignes et stratégie (calendrier des élections.....)
- Lois et décrets (du 25 mars 2009.....)
- Boîte à outils (la carte des 35 caisses concernées, fiches techniques.....)

JE VOUS INVITE A CONSULTER REGULIEREMENT L'INTRANET CONFEDERAL